PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :

Dossier n°852

DREAL GRAND EST/UD 68

Affaire suivie par

Ref UD-DREAL : 0006700567_2026_06_18_DS_SMITH_VIPPC

Colmar, le 17 août 2026

Notifié par courriel à :

Monsieur le directeur,

Le service des installations classées m'a rendu compte de l'inspection du 18 juin 2026, dont il vous a communiqué une copie du rapport de visite. Celle-ci a porté sur l'application de l'arrêté du 19 décembre 2023 vous mettant en demeure de respecter les prescriptions relatives à l'évaluation des prélèvements en eau ainsi qu'au respect du maintien du débit minimum biologique dans le cours d'eau.

Le contrôle a mis en évidence le retour à la conformité des prescriptions portées par l'arrêté précité.

Dans ces conditions et au regard de l'arrêté du 15 juin 2025 vous imposant une astreinte journalière jusqu'à satisfaction des dispositions de la mise en demeure, et compte tenu de la mise en conformité intervenue durant le délai du sursis à exécution, il est pris acte

DS SMITH PAPER KAYSERSBERG
77, Route de Lapoutroie
BP 22
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

par la présente qu'aucune somme n'est à recouvrer dans le cadre de l'application de l'arrêté du 15 juin 2025.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD